



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

ARRIVEE

27 FEV. 2017

S.E.

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service de l'eau et des milieux aquatiques

Affaire suivie par :

Sylvie CANAL

Téléphone : 04 89 96 43 66

Fax : 04 94 46 82 09

Courriel : sylvie.canal@var.gouv.fr



Toulon, le 22 février 2017

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer**
à

**Monsieur le Délégué Départemental
de l'Agence Régionale de Santé
Avenue Lazare Carnot – B.P. 1302
83076 TOULON CEDEX**

Objet : Dossier de demande d'autorisation de prélèvement et de distribution d'eau potable – source de Ragas et retenue de Dardennes, commune de Toulon

Référence : ARS 481/ 83-2016-00175

Copie : Ville de TOULON, DREAL/SBEP

Par transmission reçue le 24 janvier 2017, la ville de Toulon m'a communiqué, pour avis sur les modalités de la procédure, un dossier relatif à la demande d'autorisation de prélèvement d'eau à la retenue de Dardennes et la source du Ragas au titre de la législation sur l'eau. Cette demande porte également sur le rejet des eaux de lavage des filtres de l'usine de potabilisation et la mise en place d'un débit réservé.

Ce dossier est couplé à la demande d'autorisation en vue de la distribution d'eau potable, au titre du code de la santé publique, et au dossier d'enquête publique en vue de la mise en place des périmètres de protection de la ressource.

Le prélèvement se fait par gravité depuis le lac constitué derrière le barrage de Dardennes, dont la construction a été achevée en 1912 (source : mémoire sur le barrage de Dardennes daté de 1914, écrit par des ingénieurs des Ponts et Chaussées). Le réservoir ainsi constitué est alimenté par des sources, dont la plus productive est celle du Ragas, source de type vaclusien. Une galerie, abritant deux conduites, avait antérieurement été aménagée afin de capter les eaux du Ragas, source la plus élevée de la série, ce avant la concession de la Compagnie générale des eaux, soit avant 1882.

La source du Ragas constitue une surverse de plusieurs autres sources ayant toutes pour exutoire le lac.

Le bassin d'alimentation hydrogéologique est le massif du Sioux blanc, lui-même séparé en trois grands blocs : est, centre, ouest.

Sachant que :

- la galerie permettant de capter l'eau du puits du Ragas avant qu'elle ne surgisse en surface existe depuis 150 ans, et qu'il est donc difficile d'étudier l'impact de cet aménagement,
- que le bloc géologique central du massif du Sioux Blanc est indépendant des blocs voisins,
- que l'eau utilisée pour l'alimentation en eau potable est prélevée à ce niveau en secours lors des périodes de géosmine, et en cas de sécheresse importante,
- qu'il n'apparaît pas que les eaux du puits alimentent des ressources aval étant donnée les couches étanches disposées en cuvette sous le lac,

le prélèvement peut être qualifié de superficiel.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon

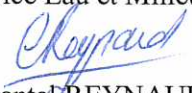
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr

www.var.gouv.fr

Ainsi une étude d'impact environnemental n'est pas requise en application du décret n°2011-2019 du 30/12/2015, ce tant qu'aucun prélèvement par pompage n'est effectué.

Afin d'avoir une vision des prélèvements au niveau de la galerie, le pétitionnaire pourra fournir à l'appui du dossier de demande d'autorisation les relevés de prélèvement par la galerie au cours des 15 dernières années.

La Chef du Service Eau et Milieux Aquatiques,


Chantal REYNAUD